N° 92-162-G au catalogue

Fichier des limites des subdivisions de recensement, guide de référence

2009

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 92-162-G au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada

Fichier des limites des subdivisions de recensement, guide de référence

2009

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 2009

N° 92-162-G au catalogue

ISSN 1911-5776
ISBN 978-1-100-91709-2

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English (catalogue no. 92-162-G).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Quoi de neuf?

- Le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 est une édition intercensitaire qui peut être téléchargé gratuitement à partir du site web de Statistique Canada.

- Le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 montrent les limites des 5,400 subdivisions de recensement (SDR) qui, ensemble, couvrent tout le territoire du Canada.

- Le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 illustre les limites qui s'étendent quelques fois au delà du littoral, dans l'eau, plutôt que de suivre le littoral, pour s'assurer que tous les terrains et les îles soient inclus.

- Les limites, les noms, les codes et les statuts des subdivisions de recensement reflètent ceux qui étaient en vigueur le 1er janvier 2009, soit la date de référence géographique de cette version du Fichier des limites des subdivisions de recensement. Les renseignements sur les changements touchant les subdivisions de recensement en vigueur le 1er janvier 2009 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1er mars 2009 pour être intégrés à temps à cette édition du fichier.

Table des matières

Page

Quoi de neuf? 4

1. À propos de ce guide 6

2. Aperçu 7

Fichier des limites des subdivisions de recensement 7
Date de référence 7

3. Comment utiliser ce produit 8

Nature du produit 8
Utilisation du Fichier des limites des subdivisions de recensement avec d'autres fichiers des limites 8
Restrictions 8
Comparaison avec d'autres produits 8

4. Qualité des données 9

Historique 9
Précision de localisation 9
Précision des attributs 10
Cohérence logique 10
Intégralité 10

5. Spécifications techniques 11

Formats des logiciels 11
Mode d'installation 11
Représentation géographique 11
Cliché d'enregistrement 12

Annexe A Glossaire 13

Annexe B Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2006 20

Annexe C Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006 21

Annexe D Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, à partir du 1er janvier 2009 22

Annexe E Règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales 24

Annexe F Codes d'identification uniques uniformisés en fonction des autres produits géographiques 27

Annexe G Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) 29

Licence d'utilisation sans restriction pour le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 de Statistique Canada 31

1. À propos de ce guide

Ce guide de référence est destiné aux utilisateurs du Fichier des limites des subdivisions de recensement. Il fournit une vue d'ensemble des fichiers de la méthodologie générale utilisée pour les créer, et des renseignements techniques importants aux utilisateurs.

La section 4, Qualité des données, comprend une description détaillée des diverses étapes de la création du Fichier des limites des subdivision de recensement de 2009. Cette section donne également des renseignements servant à évaluer la pertinence des données pour une utilisation particulière.

La section 5, Spécifications techniques, précise la configuration du système, le mode d'installation, le cliché d'enregistrement et les descriptions des éléments.

Les termes et les concepts géographiques sont définis brièvement au glossaire (Annexe A).
Des renseignements supplémentaires se trouvent dans le *Dictionnaire du Recensement de 2006* (n° 92-566-XWF au catalogue). Enfin, les annexes fournissent un supplément d'information.

Ce guide de référence n'indique pas quels logiciels peuvent être utilisés avec le Fichier des limites des subdivisions de recensement. Les utilisateurs sont priés de communiquer directement avec les distributeurs afin d'obtenir plus de renseignements sur les logiciels à utiliser.

Le produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents, spéciaux ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

2. Aperçu

Fichier des limites des subdivisions de recensement

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement est un produit qui illustre les limites des unités géographiques normalisées. Dans ce guide de référence, le terme « unités géographiques normalisées » réfère aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type, Volume I* et aux niveaux géographiques établis principalement dans le but de recueillir et de diffuser les données du recensement. Un diagramme illustrant la hiérarchie de unités géographiques normalisées est présenté à l'annexe B.

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement sert de charpente à la cartographie et à l'analyse spatiale. Les fichiers numériques des limites représentent la totalité du territoire, incluant les rives. Les fichiers sont disponibles en trois formats : ArcInfo® [.shp], Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [.gml]), et MapInfo® [.tab].

Date de référence

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique. La date de référence géographique pour le Fichier des limites des subdivisions de recensement est le 1er janvier 2009[1].

1. Sauf en Colombie-Britannique.

3. Comment utiliser ce produit

Nature du produit

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement illustrent les limites utilisées pour les subdivisions de recensement et, par conséquent, ces dernières se prolongent souvent en ligne droite dans les masses d'eau.

Ce Fichier des limites des subdivisions de recensement n'est pas nécessairement compatible avec les produits de la Géographie pour le Recensement de 2006. Il ne remplace pas le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2006 qui est un produit similaire disponible en tant que partie de la gamme de produits de la Géographie de 2006, et qui est utilisé conjointement avec les produits et services du Recensement 2006.

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement appuie l'analyse spatiale et la cartographie thématique de données. Utilisés avec un logiciel approprié, les fichiers des limites offrent un cadre à la cartographie thématique permettant d'appuyer des applications comme les études de l'utilisation du sol, les études démographiques, les recherches sociales et économiques ou encore les études de marché. Les fichiers des limites peuvent aussi être utilisés pour la création de nouvelles régions géographiques en agrégeant des régions géographiques normalisées pour d'autres manipulations de données propres au logiciel de l'utilisateur. Sur le plan de la localisation, les fichiers des limites correspondent au Fichier du réseau routier, lequel peut offrir un contexte géographique additionnel pour les applications de cartographie.

Utilisation du Fichier des limites des subdivisions de recensement avec d'autres fichiers des limites

Lorsqu'ils pensent utiliser le Fichier des limites des subdivisions de recensement, les utilisateurs doivent se renseigner sur la compatibilité de ces fichiers avec d'autres fichiers semblables. D'autres fichiers des limites peuvent être téléchargés d'autres sites Internet; cependant, ces fichiers peuvent ne pas correspondre, sur le plan de la localisation, aux fichiers des limites de Statistique Canada.

Restrictions

La précision de localisation du Fichier des limites des subdivisions de recensement ne soutient pas les applications cadastrales, d'arpentage, de numérisation ou de génie.

Les données servant à créer les produits sont associées à des échelles très différentes. Les fichiers des limites ne seront pas précis si leur échelle est plus grande que l'échelle du matériel qui a servi à leur création.

Comparaison avec d'autres produits

- Ce Fichier des limites des subdivisions de recensement n'est pas nécessairement compatible avec les produits de la Géographie pour le Recensement de 2006. Il ne remplace pas le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2006 qui est un produit similaire disponible en tant que partie de la gamme de produits de la Géographie de 2006, et qui est utilisé conjointement avec les produits et services du Recensement 2006.

- La *Liste intérimaire des changements aux limites municipales, statut et noms* (2 janvier 2008 au 1er janvier 2009) peut être utilisée pour identifier les changements aux noms, types et limites des subdivisions de recensement entre le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2008 et le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009.

4. Qualité des données

Les éléments composant la qualité des données spatiales ont pour objet de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été produites et en indiquant leur degré d'exactitude. L'énoncé comprend un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que les éléments suivants : l'historique, la précision de localisation, la précision des attributs, la cohérence logique et l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales.

Historique

L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes de dérivation, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.

Les limites des régions géographiques, les noms, les codes et les relations entre les différents niveaux géographiques sont trouvés dans l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les données des régions administratives sont mises à jour grâce aux renseignements des sources provinciales et territoriales.

Création des Fichiers des limites de subdivision de recensement

L'Infrastructure des données spatiales sert de source pour le Fichier des limites des subdivisions de recensement. La manipulation des données primaires des couches du produit a consisté notamment à préserver la hiérarchie géographique des attributs inhérents à un niveau géographique. Cette manipulation consistait notamment à copier les données de source dans un environnement de production et à y joindre des attributs géographiques hiérarchiques. Le traitement final des données consistait à produire divers formats de fichiers soutenus par le logiciel du Système d'information géographique (SIG).

Formatage supplémentaire

Ce fichier a été transposé de la projection conique conforme de Lambert à des coordonnées de latitude et de longitude. Finalement, les fichiers ont été vérifiés, traduits en français et en anglais, et étiquetés de façon appropriée.

Le fichier a ensuite été convertis en trois formats : ArcInfo® [.shp], Langage de balisage géographique (Geography Markup Language) [.gml] et MapInfo® [.tab].

Précision de localisation

La précision de localisation représente la précision absolue et relative de la localisation des caractères géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des caractères et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.

Les limites sont dérivées de l'Infrastructure des données spatiales. Les données de l'Infrastructure des données spatiales sont stockées en double précision. La précision du stockage des données permet de placer les détails cartographiques qui sont côte à côte sur le sol dans la bonne position sur la carte l'un relativement à l'autre, sans chevauchement. Cependant, la précision de localisation absolue des détails cartographiques dans la base des données varie selon la source de ces détails.

L'Infrastructure des données spatiales n'est pas conforme au Système de positionnement global (SPG). Cependant, tous les efforts ont été faits afin de s'assurer que les limites des régions géographiques maintenues dans l'Infrastructure des données spatiales respectent les limites des entités administratives qu'elles représentent (p. ex., division de recensement et subdivision de recensement) ou sur lesquelles elles sont basées (p. ex., région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement). La précision de localisation de ces limites est fonction du matériel de référence utilisé par Statistique Canada pour définir l'emplacement des limites. De plus, vu l'importance accordée à la précision relative de localisation, la précision de localisation des autres données géographiques (p. ex., données sur le réseau routier et l'hydrographie) stockées dans l'Infrastructure des données spatiales est considérée lorsque les limites des régions géographiques sont définies.

Précision des attributs

Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque caractère (tel que la population d'une région urbaine, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).

Comme on l'a vu dans l'historique, les attributs (noms, genres et codes) de toutes les régions géographiques sont tirés de l'Infrastructure des données spatiales. Les noms et genres des régions géographiques administratives ont été mis à jour en utilisant du matériel de référence des administrations provinciales et territoriales.

Les données des attributs associés aux polygones du fichier des limites ont été vérifiées séparément par rapport aux données contenues dans l'Infrastructure des données spatiales et elles se sont avérées exactes.

Cohérence logique

La cohérence logique décrit la fidélité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.

Toutes les subdivisions de recensement dans ce fichier ont été vérifiées afin qu'elles aient un identificateur unique valide à partir de la date de référence.

Intégralité

L'intégralité indique dans quelle mesure les caractères géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Il est important de noter que quelques subdivisions de recensement peuvent comprendre plus d'un polygone.

5. Spécifications techniques

Formats des logiciels

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement peut être téléchargé à partir du site Web de Statistique Canada dans les formats suivants :

- ArcInfo®
  extension de fichier : .shp
- Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) version 2.1.2
  extension de fichier : .gml
- MapInfo®
  extension de fichier : .tab

Mode d'installation

Les fichiers ArcInfo®, Langage de balisage géographique et MapInfo® sont tous compressés dans des fichiers auto-exécutables WinZip® (extension de fichier .zip).

Un fichier modèle additionnel (.tem) est inclus avec les fichiers Langage de balisage géographique, pour être utilisé avec le visionneur gratuit de données du SIG de la plateforme de cartographie unifiée Java (JUMP). De plus, un fichier schéma XML (.xsd) est inclus pour décrire et valider la structure et le contenu des fichiers .gml.

Les attributs, contenus dans le Fichier des limites des subdivisions de recensement, contiennent des caractères accentués. Ces caractères peuvent être affichés dans les versions ArcInfo® et MapInfo® pour UNIX et Windows®. Ils ont été vérifiés dans les applications pour ordinateur personnel ArcGIS® 9.0 et MapInfo® 7.0, 8.0 et 8.5.

Représentation géographique

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement est disponible sur le site Web de Statistique Canada, dans la représentation géographique suivante :

Système de référence géodésique :	NAD83
Coordonnées :	Longitude/Latitude

Cliché d'enregistrement

1. Subdivision de recensement

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement renferme toutes les limites des subdivisions de recensement, qui, ensemble, couvrent tout le Canada. Une subdivision de recensement est une région administrative qui est une composante de la Classification géographique type. Subdivision de recensement est un terme générique qui désigne les municipalités, telles que définies par les lois provinciales et territoriales, ou les territoires considérés comme des équivalents municipaux à des fins statistiques, par exemple, les réserves indiennes, les peuplements indiens et les territoires non organisés.

Tableau 5.1 Cliché d'enregistrement — Fichiers ArcInfo® [.shp], Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [.gml]) et MapInfo® [.tab]

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num. id (4)	Spécifique à ArcInfo®
Shape	Géométrie	Spécifique à ArcInfo®
Limite Numérique	MultiPolygon PropertyType	Forme de la géométrie; spécifique au Langage de balisage géographique
SDRIDU	car (7)	Numéro d'identification unique de la subdivision de recensement (composé du code à 2 chiffres de la province ou du territoire, du code à 2 chiffres de la division de recensement et du code à 3 chiffres de la subdivision de recensement)
SDRNOM	car (100)	Nom fourni par les autorités fédérales ou provinciales/territoriales.
SDRGENRE	car (3)	Les subdivisions de recensement sont classifiées en 55 genres selon les désignations adoptées par les autorités fédérales ou provinciales/territoriales
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire
PRNOM	car (100)	Nom de la province ou du territoire
DRIDU	car (4)	Numéro d'identification unique de la division de recensement (composé du code à 2 chiffres de la province ou du territoire et du code à 2 chiffres de la division de recensement)
DRNOM	car (100)	Nom de la division de recensement
DRGENRE	car (3)	Genre de division de recensement

Annexe A Glossaire

Aire de diffusion
Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Base nationale de données géographiques
La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. Elle renferme des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses. Elle comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme le réseau hydrographique et les noms de cours d'eau, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique.

La BNDG a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet conjoint de Statistique Canada et Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier du réseau routier national qui répondrait aux besoins des deux organismes. On a procédé à la construction de la BNDG (c'est-à-dire l'intégration des fichiers de Statistique Canada, d'Élections Canada et de Ressources naturelles Canada) de 1998 à 2000. Par la suite, Statistique Canada et Élections Canada ont rapproché leurs fonds de limites numériques avec la géométrie du réseau routier de la nouvelle base de données afin qu'on puisse en tirer des produits fonctionnels.

Depuis 2001, nous nous consacrons principalement à l'amélioration de la qualité des données contenues dans la BNDG; et nos travaux visent particulièrement à actualiser le réseau routier et à en améliorer la qualité. Un grand nombre de noms de routes et de tranches de numéros de voirie ainsi que des noms de cours d'eau ont été ajoutés à la base. Statistique Canada et Élections Canada ont déterminé les priorités en vue de répondre aux besoins opérationnels des deux organismes pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales.

Carte de référence
Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Carte thématique
Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex., principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex., variation en pourcentage de la population).

Chiffres ajustés
Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

Circonscription électorale fédérale
Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour le Recensement de 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Classification des secteurs statistiques
La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une **z**one d'**i**nfluence des régions **m**étropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Classification géographique type
La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : provinces et territoires, divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

Code géographique
Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Code postal
Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Côté d'îlot
Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Date de référence géographique
La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1er janvier 2006.

Densité de la population
La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Division de recensement
Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les *regional districts*) ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

Écoumène
Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Énoncés sur la qualité des données spatiales
Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Fichier des limites cartographique
Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans une couche supplémentaire.

Fichier du réseau routier
Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des routes, des noms de route, des tranches d'adresses et des routes ordonnées pour l'ensemble du pays. La plupart du temps, les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements et ne sont généralement disponibles que dans les grands centres urbains du Canada.

Fichier numérique de limite
Les fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du Recensement de 2006 qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Géocodage
Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un identificateur géographique (code) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées à des points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD.

Groupe de taille de la population urbaine
Le terme « groupe de taille de la population urbaine » désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	à	2 499
2 500	à	4 999
5 000	à	9 999
10 000	à	24 999
25 000	à	49 999
50 000	à	99 999
100 000	à	499 999
500 000	et plus	

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Îlot de diffusion
Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites des régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

Infrastructure des données spatiales
L'Infrastructure des données spatiales (IDS), connue autrefois sous le nom de Base géographique nationale (BGN), est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB) (l'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes) des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la BNDG.

L'IDS soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion, des aires de diffusion et des régions urbaines) et le géocodage. L'IDS est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques pour le Recensement de 2006, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Localité
Le terme « localité » (LOC) renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'aux noms d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

Localité désignée
Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Nom de localité
Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale
Les concepts de « noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale » permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Le « noyau urbain » est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 50 000 habitants dans le cas d'une RMR ou à au moins 10 000 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé « noyau urbain secondaire ».

La « banlieue urbaine » comprend toutes les petites régions urbaines à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

La « banlieue rurale » est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Point représentatif
Un point représentatif est un point qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées.

Les ménages, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées à des points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD.

Projection cartographique
La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est généralement utilisée à la production des cartes à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada.

Province ou territoire
Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et trois territoires.

Région agricole de recensement
Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Région économique
Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement
Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres

municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Région rurale
Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Région urbaine
Une région urbaine (RU) a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La population urbaine comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

Secteur de recensement
Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Subdivision de recensement
Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

Subdivision de recensement unifiée
Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Superficie des terres
La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties terrestres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Système de coordonnées
Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme le système universel transverse de Mercator).

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Système de référence géodésique
Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement
Le concept de **z**ones d'**i**nfluence des régions **m**étropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR et sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les séparent des RMR et des AR augmente.

Annexe B Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2006

Figure B.1 Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2006

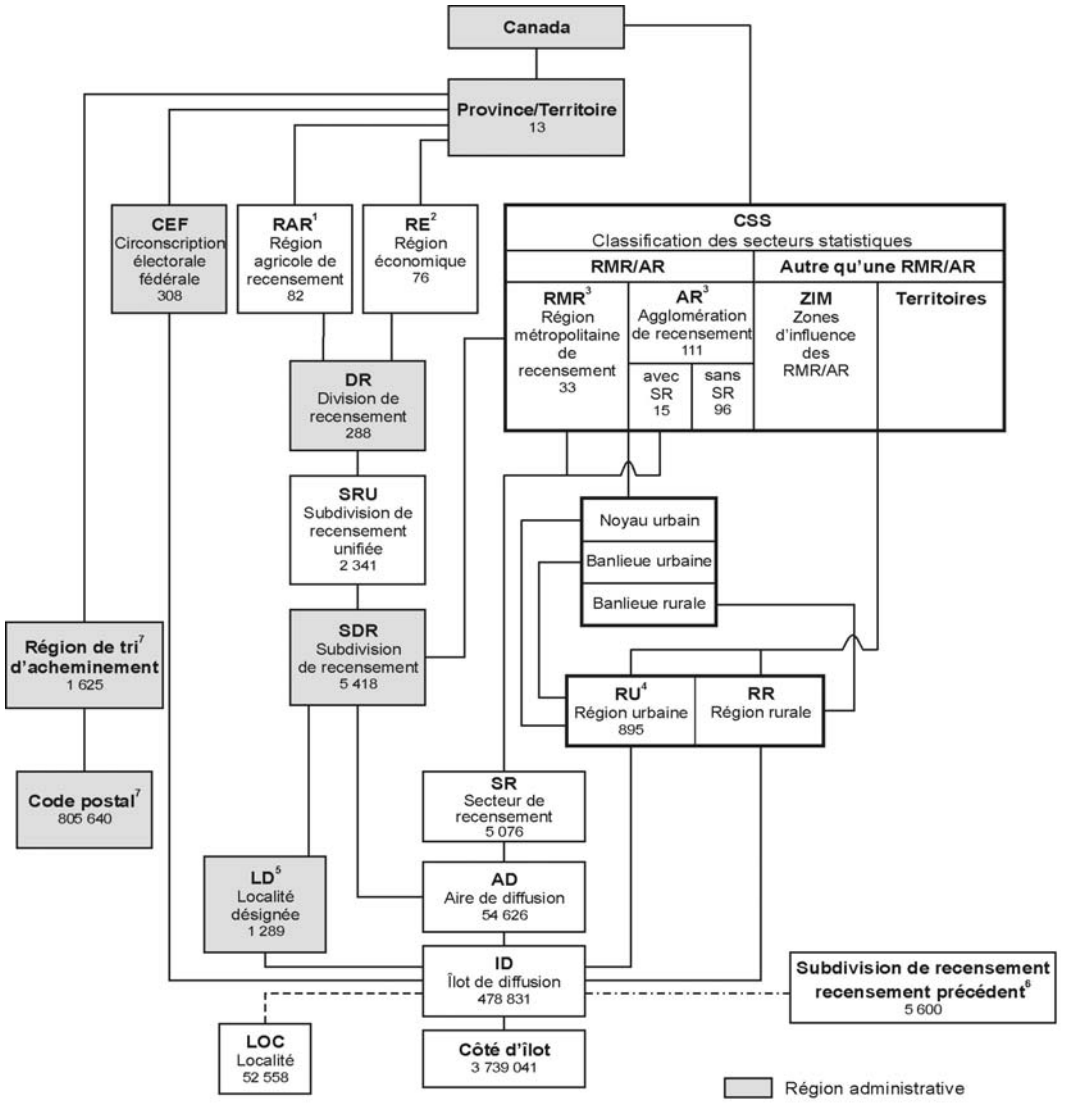

1. Les régions agricoles de recensement de la Saskatchewan sont formées de subdivisions de recensement unifiées.
2. Les régions économiques sont formées de divisions de recensement complètes sauf une DR en Ontario.
3. Une RMR et trois AR chevauchent les limites provinciales.
4. Cinq RU chevauchent les limites provinciales.
5. Les localités désignées respectent les limites des SDR, mais ne couvrent pas la superficie totale des SDR.
6. Pour le Recensement de 2006, un couplage selon un ajustement optimal est établi entre les SDR de 2001 et les îlots de diffusion de 2006 pour faciliter l'extraction de données historiques.
7. Les codes postaux et les régions de tri d'acheminement valides en date de mai 2006 (la Société canadienne des postes).

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006; Société canadienne des postes, mai 2006

Annexe C Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006

Tableau C.1 Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006

Unité géographique	Canada 2001	Canada 2006	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003)	301[1]	308	7	4	11	10	75	106	14	14	28	36	1	1	1
Région économique	76	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	82	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8	0	0	0
Division de recensement	288	288	11	3	18	15	98	49	23	18	19	28	1	2	3
Subdivision de recensement unifiée	2 446	2 341	89	68	43	151	1 008	316	127	300	77	156	1	2	3
Subdivision de recensement (SDR)	5 600	5 418	377	113	100	276	1 294	585	297	984	453	836	35	37	31
SDR dissolutions (Du 2 janvier 2001 au 1er janvier 2006)	340	...	9	0	0	0	282	5	7	29	4	4	0	0	0
SDR constitutions (Du 2 janvier 2001 au 1er janvier 2006)	...	158	5	0	2	1	100	4	6	11	5	24	0	0	0
Localité designée	1 261	1 289	182	0	49	167	83	88	58	159	262	240	1	0	0
Région métropolitaine de recensement	27	33	1	0	1	2	62	152	1	2	2	4	0	0	0
Agglomération de recensement (AR)	113	111	3	2	4	52	262	282	3	72	122	22	1	1	0
AR avec secteurs de recensement	16	15	0	0	0	1	3	4	0	0	3	4	0	0	0
AR sans secteurs de recensement	94	96	3	2	4	42	232	242	3	72	92	18	1	1	0
Secteur de recensement	4 798	5 076	46	0	88	99	1 289	2 136	168	105	491	654	0	0	0
Région urbaine	913	895	32	7	36	322	2262	2602	382	582	1072	95	1	3	5
Localité	52 291	52 558	2 445	964	3 924	3 450	12 617	10 905	2 349	3 898	3 472	7 708	363	173	290
Aire de diffusion	52 993	54 626	1 062	292	1 633	1 439	13 408	19 177	2 152	2 431	5 357	7 471	78	84	42
Îlot de diffusion	478 707	478 831	8 199	3 251	14 656	14 864	108 751	126 244	30 421	51 729	65 071	52 808	1 261	967	609
Côté d'îlot	3 764 232	3 739 041	78 376	26 190	154 564	132 873	835 458	942 567	198 063	361 069	507 859	473 418	11 888	11 620	5 096
Région de tri d'acheminement	1 595	1 625	35	7	76	110	415	522	64	48	150	189	3	3	3
Code postal	758 658	805 640	10 378	3 157	25 313	57 355	202 972	269 676	23 943	21 541	76 924	112 904	942	506	29

… n'ayant pas lieu de figurer

1. Circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 1996).
2. Les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement et les régions urbaines qui chevauchent les limites de deux provinces sont comptées dans chacune d'elles et ainsi, les totaux de ces dernières ne correspondent pas aux totaux nationaux.

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006; Société canadienne des postes, mai 2006

Annexe D Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, à partir du 1er janvier 2009

Tableau D.1 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, à partir du 1er janvier 2009

Genre de subdivision de recensement		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn.	T.N.-O.	Nt	Total
		377	**113**	**100**	**275**	**1 292**	**584**	**295**	**970**	**451**	**840**	**35**	**37**	**31**	**5 400**
C	Cité / City	...	...	...	3	...	4	...	...	...	...	...	...	...	**7**
CC	Chartered community	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	3	...	**3**
CG	Community government	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	4	...	**4**
CM	County (municipality)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	**0**
CN	Colonie de la couronne/ Crown colony	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	...	...	**1**
COM	Community	...	33	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	**33**
CT	Canton (municipalité de)	...	...	...	...	48	...	...	...	...	...	...	...	...	**48**
CU	Cantons unis (municipalité de)	...	...	...	...	2	...	...	...	...	...	...	...	...	**2**
CY	City	3	2	...	5	...	46	9	14	16	49	1	1	1	**147**
CÉ	Cité	...	...	...	...	1	...	...	...	...	...	...	...	...	**1**
DM	District municipality	...	...	...	...	...	...	...	...	...	52	...	...	...	**52**
HAM	Hamlet	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2	9	24	**35**
ID	Improvement district	...	...	...	...	...	...	...	...	7	...	...	...	...	**7**
IGD	Indian government district	...	...	...	...	...	...	...	...	...	2	...	...	...	**2**
IM	Island municipality	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	**1**
IRI	Réserve indienne/ Indian reserve	2	4	26	20	30	148	82	177	93	507	4	2	...	**1 095**
LGD	Local government district	...	...	...	...	...	...	2	...	...	...	...	...	...	**2**
LOT	Township and royalty	...	67	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	**67**
M	Municipalité / Municipality	...	...	...	...	...	3	...	...	...	...	...	...	...	**3**
MD	Municipal district	...	...	12	...	...	...	...	...	64	...	...	...	...	**76**
MU	Municipality	...	...	...	...	...	53	...	...	...	...	...	...	...	**53**
MÉ	Municipalité	...	...	...	...	595	...	...	...	...	...	...	...	...	**595**
NH	Northern hamlet	...	...	...	...	...	...	...	11	...	...	...	...	...	**11**
NL	Nisga'a land	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...	**1**
NO	Non organisé / Unorganized	...	...	...	...	97	17	10	2	...	...	2	2	3	**133**
NV	Northern village	...	...	...	...	...	...	...	11	...	...	...	...	...	**11**
NVL	Nisga'a village	...	...	...	...	...	...	...	...	...	5	...	...	...	**5**
P	Paroisse (municipalité de) / Parish	...	...	...	152	...	...	...	...	...	...	...	...	...	**152**

Tableau D.1 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, à partir du 1er janvier 2009 (suite)

Genre de subdivision de recensement		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn.	T.N.-O.	Nt	Total
PE	Paroisse (municipalité de)	...	...	...	…	199	…	...	...	...	...	...	...	...	**199**
RCR	Communauté rurale/ Rural community	...	...	...	2	…	…	...	...	...	...	...	...	...	**2**
RDA	Regional district electoral area	...	...	...	…	...	…	...	...	...	163	...	...	...	**163**
RG	Region	1	...	...	…	...	…	...	...	...	...	...	...	...	**1**
RGM	Regional municipality	...	...	...	3	...	…	...	...	...	...	...	...	...	**3**
RM	Rural municipality	...	...	...	…	...	…	117	296	...	...	...	...	...	**413**
RV	Resort village	...	...	...	…	...	…	...	40	...	...	...	...	...	**40**
S-É	Établissement indien/ Indian settlement	...	...	...	…	6	5	4	1	4	3	5	...	...	**28**
SA	Special area	...	...	...	…	...	…	...	...	3	...	...	...	...	**3**
SC	Subdivision municipalité de comté/ Subdivision of county municipality	...	...	28	…	...	…	...	...	...	...	...	...	...	**28**
SET	Settlement	...	...	...	…	...	…	...	...	...	...	...	11	3	**14**
SM	Specialized municipality	...	...	...	…	...	…	...	...	5	...	...	...	...	**5**
SNO	Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	92	...	...	…	...	…	...	...	...	...	...	...	...	**92**
SV	Summer village	...	...	...	…	...	…	...	...	51	...	...	...	...	**51**
SÉ	Établissement / Settlement	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	13	...	...	**13**
T	Town	279	7	31	16	...	88	52	149	109	15	3	4	...	**753**
TC	Terres réservées aux Cris	...	...	...	…	8	…	...	...	...	...	...	...	...	**8**
TI	Terre inuite	...	...	...	…	12	…	...	...	...	...	...	...	...	**12**
TK	Terres réservées aux Naskapis	...	...	...	…	1	…	...	...	...	...	...	...	...	**1**
TL	Teslin land	...	...	...	…	...	…	...	...	...	...	1	...	...	**1**
TP	Township	...	...	...	…	...	208	...	...	...	...	...	...	...	**208**
TV	Ville/ Town	...	...	...	11	...	1	...	...	...	...	...	...	...	**12**
V	Ville	...	...	...	…	221	…	...	...	...	...	...	...	...	**221**
VC	Village cri	...	...	...	…	8	…	...	...	...	...	...	...	...	**8**
VK	Village naskapi	...	...	...	…	1	…	...	...	...	...	...	...	...	**1**
VL	Village	...	...	...	66	49	11	19	268	99	42	4	1	...	**559**
VN	Village nordique	...	...	...	…	14	…	...	...	...	...	...	...	...	**14**

… n'ayant pas lieu de figurer

Source : L'Infrastructure de données spatiales (IDS), mars 2009.

Annexe E Règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales

Les noms des fichiers de données spatiales sont conformes aux règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales. La région et le code géographiques, le type de fichier, la date de référence géographique, le type de logiciel et la langue seront intégrés dans le nom. La normalisation des noms des fichiers devrait faciliter le stockage des fichiers comprimés, lesquels auront tous l'extension .zip.

Chaque nom de fichier comporte 13 caractères. Tous les caractères alphabétiques sont en minuscules afin d'assurer l'uniformité.

Premier caractère : projection du fichier

g si la projection est géographique (latitude / longitude)
l s'il s'agit d'une projection conique conforme de Lambert

Trois caractères suivants : principale région géographique du fichier

Tableau E.1 Règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales – région géographique du fichier

Région géographique / produit	Fichier en français	Fichier en anglais
Nationale / provinciale	pr_	pr_
Circonscription électorale fédérale	cef	fed
Région économique	re_	er_
Division de recensement	dr_	cd_
Subdivision de recensement	sdr	csd
Région agricole de recensement	rar	car
Subdivision de recensement unifiée	sru	ccs
Région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement	rmr	cma
Secteur de recensement	sr_	ct_
Région urbaine	ru_	ua_
Localité désignée	ld_	dpl
Aire de diffusion	ad_	da_
Îlot de diffusion	id_	db_
Écoumène de population	eco	ecu
Écoumène de population - nationale / provinciale	epr	epr
Écoumène de population - division de recensement	edr	ecd
Écoumène agricole	eca	eca
Fichier du réseau routier	frr	rnf
Fichier du réseau routier et des attributs géographiques	frg	rgf
Région de tri d'acheminement	rta	fsa
Fichiers des limites internationales (portion de la partie continentale des États-Unis et de l'Alaska, ainsi que du Groenland)	int	int
Données hydrographiques (Grands Lacs, fleuve Saint-Laurent, océans, etc.)	hy_	hy_

Trois chiffres suivants : code géographique de couverture

Tableau E.2 Règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales – code géographique de couverture

Couvertures nationale, provinciale et territoriale	
000	Canada
010	Terre-Neuve-et-Labrador
011	Île-du-Prince-Édouard
012	Nouvelle-Écosse
013	Nouveau-Brunswick
024	Québec
035	Ontario
046	Manitoba
047	Saskatchewan
048	Alberta
059	Colombie-Britannique
060	Yukon
061	Territoires du Nord-Ouest
062	Nunavut

Caractère suivant : type de fichier

Tableau E.3 Règles d'attribution des noms pour les fichiers de données spatiales – type de fichier

Caractère	Description
a	s'il s'agit d'un fichier numérique des limites, couverture détaillée pour la cartographie à grande échelle, à l'exclusion de la couverture hydrographique
b	s'il s'agit d'un fichier des limites cartographiques, couverture détaillée pour la cartographie à petite échelle
c	s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des lacs intérieurs (polygone)
d	s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des rivières intérieures (trait)
e	écoumène
f	s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des lacs intérieurs – trait de bordure (trait)
g	fichier cartographique des limites, généralisé pour la cartotique
h	couverture additionnelle des limites cartographiques internationales et couverture hydrographique des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et des océans environnants
l	s'il s'agit d'îles intérieures détaillées (faisant partie de la couverture hydrographique [polygone])
r	fichiers du réseau routier

Deux chiffres suivants : date de référence géographique

La date de référence géographique est une date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour les produits du Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1er janvier 2006. La date de référence géographique pour cette édition est 1er janvier 2009.

05 si la date de référence géographique est 2005
06 si la date de référence géographique est 2006
07 si la date de référence géographique est 2007
08 si la date de référence géographique est 2008
09 si la date de référence géographique est 2009

Caractère suivant : format du fichier

a ArcInfo® (.shp)
g Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) (.gml)
m MapInfo® (.tab)

Deux derniers caractères : langue

_e anglais
_f français

Exemple de l'utilisation des règles d'attribution des noms

Le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 avec les attributs français en format Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) : **gsdr000a09g_f.gml**

Annexe F Codes d'identification uniques uniformisés en fonction des autres produits géographiques

Les codes d'identification uniques sont des codes qui identifient, de façon unique, une région géographique donnée du Canada. Des données tirées de différents fichiers (mais de la même région géographique) peuvent être regroupées ou mises en correspondance grâce au code d'identification unique. Il faut être prudent si on tente de joindre des données basées sur différentes années de référence.

Tableau F.1 Codes d'identification uniques uniformisés en fonction des autres produits géographiques

Région géographique	Codes d'identification uniques	Composition du code
Province / Territoire	PRIDU	code de province de 2 chiffres
Circonscription électorale fédérale	CÉFIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de circonscription électorale fédérale de 3 chiffres)
Région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement	RMRIDU	code de région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement de 3 chiffres En l'absence de régions métropolitaines de recensement / agglomérations de recensement, ce code est NUL.
Secteur de recensement	SRIDU	(code de région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement de 3 chiffres) et (nom du secteur de recensement de 7 caractères) En l'absence de secteurs de recensement, ce code est NUL.
Région urbaine	RUIDU	code de région urbaine de 4 chiffres En l'absence de régions urbaines, ce code est NUL.
Région économique	RÉIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de région économique de 2 chiffres)
Division de recensement	DRIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de division de recensement de 2 chiffres)
Subdivision de recensement	SDRIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de division de recensement de 2 chiffres) et (code de subdivision de recensement de 3 chiffres)
Région agricole de recensement	RARIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de région agricole de recensement de 2 chiffres)
Subdivision de recensement unifiée	SRUIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de division de recensement de 2 chiffres) et (code de subdivision de recensement unifiée de 3 chiffres)
Localité désignée	LDIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de localité désignée de 4 chiffres) En l'absence de localités désignées, ce code est NUL.

Tableau F.1 Codes d'identification uniques uniformisés en fonction des autres produits géographiques (suite)

Région géographique	Codes d'identification uniques	Composition du code
Aire de diffusion	ADIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de division de recensement de 2 chiffres) et (code d'aire de diffusion de 4 chiffres)
Îlot de diffusion	IDIDU	(code de province de 2 chiffres) et (code de division de recensement de 2 chiffres) et (code d'aire de diffusion de 4 chiffres) et (code de îlot de diffusion de 2 chiffres)

Annexe G Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML])

Étendue

Le Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) est un langage d'encodage XML servant à la modélisation, au transfert et au stockage de données géographiques, y compris les propriétés spatiales et non spatiales des traits géographiques. La définition englobe la syntaxe, les mécanismes et les conventions du schéma XML, ce qui :

- fournit un cadre ouvert et indépendant du fournisseur pour la définition des schémas et des objets d'application géospatiale
- permet l'établissement de profils qui appuient des sous-ensembles appropriés de fonctions descriptives du cadre GML
- rend possible la description des schémas d'application géospatiale pour des domaines spécialisés et des collectivités d'utilisateurs de l'information
- permet la création et la mise à jour de schémas et d'ensembles de données d'application géographique
- appuie le stockage et le transfert de schémas et d'ensembles de données d'application
- augmente la capacité des organisations de mettre en commun des schémas d'application géographique et les données qu'ils décrivent.

Partenariat avec le U.S. Census Bureau – TIGER/GML

Statistique Canada s'est engagé à collaborer avec le U.S. Census Bureau, afin d'assurer l'uniformité transfrontalière de nos produits, ainsi que de favoriser l'élaboration et l'application d'un modèle de données commun en Amérique du Nord.

Tout comme la United Kingdom Ordnance Survey et le U.S. Census Bureau, Statistique Canada a choisi de diffuser les données en format normalisé Langage de balisage géographique (Geography Markup Language [GML]) du Open Geospatial Consortium. Ce format permet aux organisations d'obtenir le maximum de compatibilité, non seulement des formats, mais aussi du contenu.

Exemple du Fichier des limites des subdivisions de recensement en format GML

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1"?>
<wfs:FeatureCollection xmlns:c2006="http://geodepot.statcan.ca/2006"
                xmlns:ogc="http://www.opengis.net/ogc"
                xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml"
                xmlns:wfs="http://www.opengis.net/wfs"
                xmlns:xlink="http://www.w3.org/1999/xlink"
                xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
                xmlns="http://geodepot.statcan.ca/2006"
                xsi:schemaLocation="http://www.opengis.net/wfs
http://schemas.opengis.net/wfs/1.0.0/WFS-basic.xsd http://geodepot.statcan.ca/2006
statcan_prod.xsd">
  <gml:boundedBy>
    <gml:Box srsName="">
      <gml:coordinates>-141.01807315755207,41.676949220920164
                        -52.582295821397565,89.9994270421007</gml:coordinates>
    </gml:Box>
  </gml:boundedBy>
```

Exemple du Fichier des limites des subdivisions de recensement en format GML (suite)


```
  <gml:featureMember>
    <SubdivisiondeRecensement fid="C2006_SN_6107017">
      <sdrIdu>6107017</sdrIdu>
      <sdrnom>Inuvik</sdrnom>
      <sdrgenre>T</sdrgenre>
      <prIdu>61</prIdu>
      <prnom>Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest</prnom>
      <drIdu>6107</drIdu>
      <drnom>Inuvik</drnom>
      <drgenre>REG</drgenre>
      <limiteNumérique>
        <gml:MultiPolygon srsName="">
          <gml:polygonMember>
            <gml:Polygon>
              <gml:outerBoundaryIs>
                <gml:LinearRing>
                  <gml:coordinates decimal="." cs="," ts=" ">-
133.7666773231337,68.37843911892361 -133.76562275065106,68.3771369433594 -
133.76197719292537,68.3744098535156 -133.75716305664065,68.37127931640623 -
133.73910357204863,68.36063948893229 -133.72832472547742,68.35651205620661 -
133.72802406901042,68.35639718532985 -133.7216638823785,68.35396735460068 -
133.7210790342882,68.35374228515627 -133.72080773980036,68.35363785915797 -
133.71447380208332,68.35092493923611 -133.70893024631079,68.34758096245662 -
133.69992953342012,68.34058576714409 -133.69645864257814,68.3388632280816 -
133.69380050564234,68.33737125976563 -133.68688011501735,68.33443734917535 -
133.68209238281253,68.33201338324653
...etc...
-133.77901051215275,68.39458404405383 -133.77612089626734,68.3940067469618 -
133.76707673828128,68.39158108723956 -133.76551696940106,68.39072634223089 -
133.764787328559,68.38937541232639 -133.7669299782986,68.3839730859375 -
133.76790855902777,68.38297562065975 -133.76792506835938,68.3799796169705 -
133.7666773231337,68.37843911892361
                  </gml:coordinates>
                </gml:LinearRing>
              </gml:outerBoundaryIs>
            </gml:Polygon>
          </gml:polygonMember>
        </gml:MultiPolygon>
      </limiteNumérique>
    </SubdivisiondeRecensement>
  </gml:featureMember>
  <gml:featureMember>
    <SubdivisiondeRecensement fid="C2006_SN_6204020">
      <sdrIdu>6204020</sdrIdu>
      <sdrnom>Pond Inlet</sdrnom>
      <sdrgenre>HAM</sdrgenre>
      <prIdu>62</prIdu>
      <prnom>Nunavut</prnom>
                ...etc...
    </SubdivisiondeRecensement>
  </gml:featureMember>
</wfs:FeatureCollection>
```

Licence d'utilisation sans restriction pour le Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009 de Statistique Canada

Ce document constitue une entente légale entre vous, ci-après le Licencié, et sa majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre d'Industrie (Statistique Canada), ci-après le Concédant. EN ATTEIGNANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES, L'INFORMATION OU LE MATÉRIEL FOURNIS OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES, INFORMATION, MATÉRIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS.

I ATTENDU QUE le Concédant est le titulaire ou est un licencié des droits de propriété intellectuelle dans les données numériques (les « Données ») contenues dans les bases de données connues sous le nom de Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009;

II ATTENDU QUE le Licencié souhaite obtenir certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;

III ATTENDU QUE le Concédant souhaite octroyer au Licencié certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;

IV ATTENDU QUE le Concédant déclare avoir tous les pouvoirs pour octroyer les droits demandés par le Licencié, selon les modalités et conditions contenues dans la présente;

V ET ATTENDU QUE les parties veulent conclure un contrat de licence, selon les dispositions ci-dessous.

PAR CONSÉQUENT, et en contrepartie des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Définitions

1.1 « Contrat » signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées par écrit à l'occasion par les parties, le tout formant partie intégrante de ce contrat.

1.2 « Données » signifie toute donnée numérique originale fixée en une forme quelconque (p. ex., de façon électronique), métadonnée, logiciel et tout document, dont l'expression ou la forme donne lieu à de la propriété intellectuelle, visés par les modalités et conditions de ce contrat.

1.3 « Produits dérivés » signifie tout produit ou service créé à l'aide de, ou rendu fonctionnel grâce, aux Données ou à une partie de celles-ci.

1.4 « Droits de propriété intellectuelle » signifie tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une législation.

1.5 « Données du Concédant » signifie toute Donnée à l'égard de laquelle le Concédant détient les droits de propriété intellectuelle.

1.6 « Droits du Concédant accordés aux termes de licences » signifie les droits conférés au Concédant par un tiers pour l'utilisation de Données qui ne sont pas des Données du Concédant.

1.7 « Modifications » signifie toute modification, mise en valeur, traduction, mise à jour ou mise à niveau des données, en tout ou en partie, quelque soit le support utilisé.

2.0 Droits de propriété intellectuelle

2.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Concédant doivent demeurer en toute circonstance la propriété du Concédant. Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données qui ne sont pas la propriété du Concédant, mais plutôt des Droits du Concédant accordés aux termes de licences, sont la propriété du titulaire respectif du contenu et peuvent donc être protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, d'autres lois sur la propriété intellectuelle, de la common law ou de traités internationaux.

3.0 Octroi de licence

3.1 Sous réserve des présentes, le Concédant octroie au Licencié une licence non exclusive, mondiale, incessible, permettant d'exercer les Droits du Concédant accordés aux termes de licences et les Droits de propriéte intellectuelle du Concédant dans les Données du Concédant, nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'extraction, la modification, la traduction, la poursuite du développement, la distribution des Données, la création et la vente ou l'octroi de licences de Produits dérivés, et l'octroi de sous-licences visant les droits conférés par les présentes au Licencié, en tout ou en partie, entendu que :

(i) toute reproduction de Données doit inclure la source et l'information sur les métadonnées, tel qu'énoncé à l'article 4, ainsi que les dispositions contenues à l'article 5 du présent contrat (aucune assertion et garantie, indemnisation et clause de survie), à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans les dispositions susmentionnées par le titre d'usage du Concédant ou toute autre désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci; et

(ii) toute distribution de Données, ou vente ou octroi de licences par le Licencié de Produits dérivés contenant des Données, et l'octroi de sous-licences par le Licencié de ses droits en vertu du présent Contrat doivent être constatés par un écrit, établi selon les mêmes modalités et conditions contenues dans la présente et incluant spécifiquement les dispositions contenues aux articles 4, 5 et au paragraphe 6.2 du présent contrat, à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans la disposition susmentionnée par le titre d'usage du Concédant ou toute désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci.

3.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant de toute Modification ou de la création de Produits dérivés effectuées par ou pour le Licencié seront détenus par le Licencié ou toute personne identifiée par le Licencié.

4.0 Identification de la source et insertion des métadonnées

4.1 Le Licencié doit inclure l'avis suivant dans tout Produit dérivé contenant des Données :

Source : Division de la Géographie, Statistique Canada, Fichier des limites des subdivisions de recensement de 2009, n° 92-162-XWF, 92-162-XWE au catalogue L'intégration de données provenant de Statistique Canada dans ce produit ne doit pas être interprétée comme constituant une approbation de Statistique Canada du tel produit.

ou tout autre avis jugé pertinent par le Concédant.

4.2 Le Licencié doit reproduire, inclure et maintenir l'avis suivant dans toute reproduction des Données produites en vertu de l'article 3 du présent contrat :

Reproduit avec la permission de Statistique Canada

4.3 Le Licencié doit inclure toutes les métadonnées fournies par le Concédant dans toute reproduction et redistribution des Données.

5.0 Assertions, garanties et indemnisation

5.1 Le Concédant ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des Données, à tout moment ou de temps à autre, et renonce et rejette expressément toute garantie implicite visant la qualité marchande des Données ou leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le Concédant n'assure ni ne garantit la compatibilité du site qui contient les Données avec les versions antérieures, actuelles et futures de n'importe quel logiciel.

5.2 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de non-responsabilité énoncé précédemment et accepte les Données « telles quelles », sans assertion ni garantie d'aucune sorte. Aucune information ni conseil donné oralement ou par écrit par le Concédant, à tout moment ou de temps à autre, ne peut créer ou justifier, ou être jugé avoir créé ou justifié, une assertion contractuelle ou une garantie d'aucune sorte.

5.3 En aucun temps le Licencié ne tiendra-t-il le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents responsables en ce qui a trait à toute réclamation ou action en justice, concernant toute perte ou tout préjudice ou dommage ou frais subis par le Licencié qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être en vertu du présent contrat.

5.4 Le Licencié s'engage à indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en ce qui a trait à toute réclamation, alléguant toute perte, tout frais, toute dépense, tout dommage ou toute blessure (y compris toute blessure mortelle) qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être du présent contrat.

5.5 L'obligation du Licencié d'indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en vertu de ce Contrat ne peut affecter ni empêcher le Concédant d'exercer tout autre droit ou recours qui lui sont disponible en droit.

5.6 Les dispositions de cet article survivent la résiliation de ce Contrat.

6.0 Résiliation

6.1 Ce contrat peut être résilié

(i) automatiquement et sans préavis, si le Licenciée manque à ses engagements ou obligations aux termes de ce Contrat;
(ii) par un préavis écrit de résiliation émis en tout temps par le Licencié, et cette résiliation prendra effet trente (30) jours suivant la réception d'un tel préavis par le Concédant; ou
(iii) par consentement mutuel des parties.

6.2 Lors de la résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les droits du Licencié en vertu de l'article 3 cesseront immédiatement; et les obligations du Licencié qui doivent survivre, expressément ou de par leur nature, à la résiliation continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation du Contrat, et ce jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, de par leur nature, elles expirent. Pour plus de clarté, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes survivent à la résiliation de ce Contrat :

- article 5 (assertions, garanties et indemnisation)

6.3 Nonobstant articles 6.1 et 6.2 de ce Contrat, le Licencié peut continuer d'utiliser les Données après une résiliation du présent Contrat afin d'exécuter une commande de Produits dérivés reçue avant la date de résiliation de ce Contrat.

6.4 Nonobstant la résiliation de ce Contrat, tous les contrats conclus par le Licencié dans l'exercice de ses droits en vertu de l'article 3 du présent contrat avant une telle résiliation et toutes les obligations qui y sont contenues continueront de s'appliquer, selon les modalités qui y sont contenues.

7.0 Généralités

7.1 Lois applicables
Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, selon le cas.

7.2 Indivisibilité du Contrat
Le présent Contrat constituent l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat. Toute modification à ce Contrat ne peut être que par écrit et doit porter la signature de chaque partie, exprimant ainsi clairement l'intention de modifier ce Contrat.

7.3 Règlement extrajudiciaire des conflits
Si un litige survient à propos de ce Contrat, ou si une modification proposée à toute modalité de ce Contrat ne peut être acceptée par les parties, les parties tenteront d'abord de résoudre leur différend par la négociation.

Si les parties ne réussissent pas à négocier une résolution qui leur soit acceptable, elles soumettront leur litige à un médiateur qu'elles auront toutes deux choisi. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un médiateur, chaque partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire.

Le tribunal arbitral sera régi par le Code d'arbitrage commercial de la Commission des Nations Unies (le « Code ») présenté dans la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), c. C-4.6. Tout tribunal compétent au regard de la sentence ou de l'objet peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre choisi par les parties. En vertu du Code, les parties acceptent que la sentence et la décision du tribunal arbitral soient finales et imposées aux deux parties, soient sans droit d'appel et constituent un moyen exclusif d'obtenir réparation entre les parties concernant les causes d'action, les demandes reconventionnelles, les problèmes et les litiges présentés au tribunal arbitral.

Coûts
Le coût de la médiation sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties; chaque partie toutefois paiera ses propres coûts personnels liés à la médiation.

Le coût des honoraires et des dépenses du tribunal arbitral sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties. Chaque partie paiera ses propres coûts personnels de la médiation. La partie n'ayant pas gain de cause paiera la totalité des coûts, frais, impôts et taxes découlant et exigés par l'application de la sentence du tribunal arbitral, incluant sans restriction, l'enregistrement, les frais d'application ou autres frais de justice.

7.4 Aucune coentreprise
Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat, une action concertée ou une coentreprise. Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans ce Contrat ni dans les actions de toute partie ne pourra faire des parties des partenaires, des membres d'une coentreprise, ou un agent de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle fin. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir ou d'assumer n'importe quelle obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie. La relation entre les parties doit, et ce en tout temps, être interprétée en tant que Concédant et Licencié.

7.5 Aucune renonciation
L'inertie de l'une des parties à invoquer un manquement de l'autre partie dans l'accomplissement ou l'observation des engagements respectifs des parties ne vaudra pas renonciation ni ne réduira le droit des parties de protester contre la poursuite du manquement ou contre un manquement ultérieur. La renonciation à un tel droit ne pourra être déduite d'une action ou d'une omission des parties, si ce n'est une renonciation expresse consentie par écrit.

7.6 Ordre de préséance
S'il se trouve un conflit ou une ambiguïté entre le Contrat et toute annexe du présent contrat, l'interprétation s'inscrivant dans la logique du Contrat (prenant en considération les déclarations dans les énoncés et les titres) doit s'imposer et s'appliquer, nonobstant toute formulation contradictoire énoncée dans l'annexe.

7.7 Mises à jour
Le Concédant n'assume aucune obligation ni responsabilité quelle qu'elle soit pour la distribution de mises à jour des Données ou l'émission d'avis au Licencié relativement à de telles mises à jour des Données.

Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division des services à la clientèle, Statistique Canada
100, Promenade du Pré Tunney
Immeuble R.H. Coats, 9ième étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada
Courriel : octroi_de_licences@statcan.gc.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2009